

**Complément pour information  
(contactez votre URSSAF et centre des impôts pour plus de précisions)**

La ZFU a été prolongée jusqu'au 31/12/2014. Une entreprise s'implantant avant 2015 et remplissant les conditions, peut bénéficier des exonérations ZFU mentionnées précédemment.

➤ **Impôt sur les bénéfices et les revenus**

La majoration de bénéfice exonéré de 5.000 € par nouvel employé domicilié dans une ZUS vise les salariés employés à temps plein pendant une durée d'au moins 6 mois (et non pas 12).

Ce régime d'exonération s'applique, dans les mêmes conditions, à l'imposition forfaitaire annuelle si toute l'activité s'effectue en ZFU.

Les entreprises qui ont bénéficié de l'une des exonérations d'impôt sur les bénéfices applicables en ZRU et en ZRR ou au titre de la PAT, au cours de 5 années précédant leur transfert en ZFU ne peuvent pas bénéficier de cette exonération.

Lorsque l'entreprise exerce tout ou partie de son activité non sédentaire (métiers du bâtiment, commerce ambulancier, taxis...) hors zone, elle pourra bénéficier de l'exonération d'impôt sur l'intégralité de son bénéfice, dès lors qu'elle a une implantation effective dans la ZFU (bureau, atelier...) et que l'une des deux conditions suivantes est réunie :

- elle emploie au moins un salarié sédentaire à temps plein, ou équivalent, exerçant ses fonctions dans les locaux affectés à l'activité,
- ou elle réalise au moins 25 % de son chiffre d'affaires auprès de clients situés en ZFU.

**Modification pour les entreprises implantées à compter de 2012 :** pour les entreprises disposant de personnels salariés, l'exonération des bénéfices est subordonnée à l'exonération des cotisations sociales (voir plus bas). Ainsi, si l'exonération des cotisations sociales est acquise sur une partie de l'année seulement, celle des bénéfices pourra être accordée selon le même prorata.

L'entreprise doit respecter la règle de minimis\*.

➤ **Taxe professionnelle qui devient contribution économique territoriale.**

Ce régime concerne tout établissement s'implantant en ZFU avant 2015 qui n'a pas bénéficié auparavant de certaines exonérations de taxe professionnelle ou de la PAT.

**Modification pour les entreprises implantées à compter de 2012 :**

L'exonération de CFE est désormais de 5 ans (sans période d'exonération dégressive comme auparavant). L'entreprise doit respecter la règle de minimis\*.

➤ **Réduction des droits de mutation sur les fonds de commerce et de clientèle**

Une entreprise qui acquiert un fonds de commerce ou de clientèle dans une zone franche urbaine est exonérée des droits de mutation jusqu'à 107 000 € de valeur du fonds.

**\*minimis à compter de 2007 : 200 000 € de réduction d'impôt maximum sur 3 exercices fiscaux.**

➤ **Exonérations de cotisations sociales patronales sur les salariés**

Les Cotisations accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) sont dues en ZFU au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2008.

Un nouveau plafond d'exonération a été fixé, à compter du 1er janvier 2009 :

Salaire horaire brut < ou = 1,4 SMIC : exonération totale

Salaire horaire brut > ou = 2 SMIC en 2011 : pas d'exonération

Salaire intermédiaire (entre ces deux tranches) : exonération partielle.

Entreprises implantées avant 2012 : le quota d'embauche ZUS est de 33% au moins dès la 3ème embauche.

**Entreprises implantées à compter de 2012 :** le quota d'embauche ZUS est de 50% au moins dès la 1ère embauche.